

ACUPUNCTEURS
CHIROPRACTEURS
HOMEOPATHES
OSTEOPATHES
ANTHROPOSOPHIE
HIPPOTHERAPIE POUR AUTISTES

Conditions :

Votre mutualité intervient pour un montant de 10 € dans le remboursement des consultations et visites chez un des prestataires repris ci-dessus et ce, pour un maximum de **50 € par an**, toutes disciplines confondues.

Le prestataire devra compléter le document ci-après.

L'intervention sera consentie par votre mutualité à l'assuré en règle pour **le service complémentaire**.

vignette

N° de compte :

DATE DE LA PRESTATION	NOM DU PRESTATAIRE + CACHET	NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE SOIGNEE	DISCIPLINE (*)	MONTANT PAYE

TOTAL : X 10 € =

(*) A = acupuncteur, C = chiropracteur, H = homéopathe, O = ostéopathe, AS = anthroposophie, HP = hippothérapie